Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_71-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*20*	*21*

Date de la convocation : *24 juin 2026*

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Franck LAULHE, délégués suppléants.

Excusés : Jean-Pierre CHALARON, Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Bernard MELIANDE.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'Opération Boulevard Charles de Gaulle – budget assainissement collectif : *(délibération n° 2026-71)*

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la gestion pluriannuelle des investissements peut être organisée au moyen d'autorisations de programme et de crédits de paiement.
Il précise que ce dispositif permet de programmer les opérations d'investissement sur plusieurs exercices, de dissocier la décision d'engagement (autorisation de programme) de la traduction budgétaire annuelle (crédits de paiement), et de sécuriser le pilotage financier des projets structurants.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme relative à l'opération de mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur du Boulevard Charles de Gaulle.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'opération concernée,
Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur chaque exercice,
Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'eau pluviale dans le cadre des travaux d'élimination des eaux claires parasites du boulevard Charles de Gaulle à Orthez du 10 juin 2026,

L'opération concerne la réalisation de travaux structurants d'assainissement collectif engagés sur le secteur du boulevard Charles de Gaulle à Orthez. Elle porte sur la modernisation des réseaux existants, avec notamment la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que le renouvellement partiel des infrastructures d'eau potable dans le cadre d'une coordination de chantier.
Ces travaux visent à améliorer le fonctionnement hydraulique du système d'assainissement, à limiter les

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_71-DE

intrusions d'eaux parasites et à renforcer la performance globale du service d'assainissement. Cette opération répond à des enjeux réglementaires majeurs, conformément aux exigences issues de la directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines (DERU), qui impose une amélioration continue de la collecte et du traitement des eaux usées.
Elle s'inscrit également dans le cadre des prescriptions formulées par les services de l'État, et notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), ayant conduit à la prise d'un arrêté préfectoral imposant la réalisation de travaux visant à améliorer le fonctionnement des réseaux et à corriger les dysfonctionnements constatés.

À ce titre, il s'agit d'un investissement prioritaire et contraint, nécessaire à la mise en conformité du système d'assainissement, à la protection du milieu naturel et à la pérennisation du service public.

L'opération côté assainissement représente un coût prévisionnel estimé à 2 012 986,03€ HT soit 2 415 583,23 € TTC pour la partie assainissement collectif, et 251 003,78€HT pour les eaux pluviales, frais avancés par le présent budget assainissement collectif, pour un coût global de l'opération tous réseaux confondus estimé à environ 3 000 000 € TTC.

Structure financière :
L'opération serait financée selon le plan prévisionnel suivant :
→ Autofinancement : 251 129,44 € TTC / 8 % (yc compris la partie TVA des Eaux pluviales, soit 50 200,76 €)
→ Subventions :
- Agence de l'eau Adour Garonne : 645 192,91 € / 27%
- Avance remboursable : 854 461,64 €

→ Emprunt : 715 000 € / 30 %
→ Remboursement des frais et travaux eaux pluviales : 251 003,78€ HT
La demande de subvention auprès de l'agence de l'eau est en cours d'instruction.

Autorisation de programme et ventilation des crédits :
Il est proposé de fixer l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :
Autorisation de programme (AP) :
→ 2 716 787,77€ TTC
Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP) :

Autorisation de programme	CP 2026	CP 2027
2 716 787,77€ TTC	1 140 258,58 € TTC	1 576 529,19 € TTC

Monsieur le Président précise que les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget, l'autorisation de programme pourra être révisée par délibération du comité syndical, et un état de suivi des AP/CP sera présenté à l'occasion des documents budgétaires (BP / CA).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de l'autorisation de programme relative à l'opération Charles de Gaulle pour un montant de 2 716 787,77 €TTC sur le budget assainissement collectif ;
APPROUVE la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_71-DE

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses dans la limite de l'autorisation de programme;
INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget ;
PRECISE que cette autorisation de programme pourra être ajustée par délibération ultérieure.

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 30 Juin 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_71-DE